



Mesure d'exécution suite à un cautionnement solidaire.

Par **Gomez Fabrice**, le **30/11/2017 à 22:05**

Bonsoir.

07/2015:je suis informé qu'une saisie attribution de 6900 euros à été faite sur mon compte suite à un cautionnement solidaire qui date de 01/2008.

Je contacte l'huissier qui m'informe qu'un jugement par défaut à été rendu 03/2015 contre les locataires et moi, la somme due était alors de 3400 euros.

Le bailleur m'a assigné et signifié à mon ancienne adresse alors qu'il avait connaissance de la nouvelle,un procès verbales en recherches infructueuses ayant été établi...

Je suis sidéré et je conteste la saisie attribution devant le JEX.

03/2016,le JEX ordonne la mainlevée reconnaissant par écrit que le bailleur à délibérément signifié à la mauvaise adresse,que la signification est donc nulle et de nul effet, mais qu'il ne lui appartient pas d'annuler une décision de justice... Il sursoit aux poursuites 12 mois et m'autorise à me libérer de la dette en 24 mensualités.

07/2017,simple message vocal de l'huissier me demandant comment je compte rembourser. Compte tenu de mon impécuniosité, je paye un avocat qui répond par écrit à l'avocat du bailleur et aux huissiers que la signification du jugement est nulle leur demande de cesser leur harcèlement.

10/2017,courrier simple de l'huissier resté volontairement sans réponse qui réclame maintenant 8227 euros.

11/2017, nouvelle saisie attribution non dénoncée et restée inopérante pour cette fois-ci un montant de 8717 euros !

Ils s'appuient sur la décision exécutoire du JEX ne cessant de faire grimper la note !

Je commence à me dire que la seule issue va être le dossier de surendettement...

Quelqu'un a t-il un conseil pour m'en sortir svp ?

Merci de votre attention.